

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 03 octobre 2013

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES STRUCTURES TERRITORIALES

RÉFÉRENCE À RAPPELER: DRCT/BCLST/MB DOSSIER SUIVI PAR: M™ BASTIANI TELEPHONE: 04.95.34.50.84 TELECOPIE: 04.95.34.51.06 Mcl: milcoa,bastiani@haute-corse,gouy.fr

N° 2013-20

Le préfet de la Haute-Corse

à

M. le Président du Conseil général de la Haute-Corse
M. le Président du Conseil d'administration du SDIS de la
Haute-Corse
M. le Président de l'Office public de l'habitat de la HauteCorse
Mmes et MM. Les Maires
MM. les Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale
Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de
la fonction publique territoriale
(en communication à MM. les sous-préfets de Calvi et
Corte)

Objet: La nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Réf : Circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de la réforme de l'État, de

la décentralisation et de la fonction publique n° NOR : RDFB1317087C du 12 septembre 2013.

PJ: Deux.

La circulaire interministérielle visée en référence présente une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET), prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale depuis la précédente édition de la NET du 14 décembre 2012. Elle doit être utilisée, pour les données portant sur l'année 2013, d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de ce document et vous invite à généraliser, dans un souci de cohérence, l'utilisation de cette nouvelle nomenclature dans la collecte d'informations sur les personnels territoriaux.

Je vous informe que cette nomenclature est disponible sur le site internet <u>www.collectivités-locales.gouv.fr</u> via les rubriques « Fonction publique territoriale » ou « Etudes et statistiques locales », ainsi que sur le site intranet de la DGCL.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

Jenn RAMPON

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) 2013

1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste cidessous.

- organismes communaux :

- communes (y compris Paris);
- centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.);
- caisses des écoles (C.D.E.);
- autre établissement public communal à caractère administratif.
- groupements de collectivités territoriales de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :
 - centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S.);
 - S.I.V.U., S.I.V.O.M., syndicats mixtes;
 - communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
 - syndicats d'agglomération nouvelle ;
 - métropoles ;
 - pôles métropolitains.

- organismes régionaux ou départementaux :

- régions :
- départements ;
- établissements publics départementaux ou régionaux :
 - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ;
 - (y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
 - · organismes départementaux à caractère social ;
 - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale :
 - · autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.
- offices publics de l'habitat (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.
- caisses de crédit municipal (C.C.M.)
- associations syndicales autorisées (A.S.A.)

2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peu(t) (vent) être utilisée pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent.

- T pour titulaire de la fonction publique territoriale,
- E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,
- H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres

(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)

B pour non titulaire,

S pour stagiaire,

N, X, Y pour autres cas

N emplois aidés, PACTE

X statut inconnu

Y autres (apprenti, élu, ...)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,

T pour filière technique,

C pour filière culturelle,

S pour filière sportive,

M pour filière sociale,

O pour filière médico-sociale,

E pour filière médico-technique,

P pour filière sécurité.

R pour filière incendie et secours,

N pour filière animation,

H pour hors filières précédentes,

Y pour autres cas.

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

U pour emploi fonctionnel,

D pour administrateur,

T pour attaché,

S pour secrétaire de mairie,

R pour rédacteur,

J pour adjoint administratif,

X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,

Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17H30),

W pour non titulaire en C.D.I.

Le 4ème caractère correspond au grade :

l pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,

2 pour le grade suivant,

etc...

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emploi, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abréviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

- F.PT : fonction publique territoriale ;

F.PE: fonction publique d'Etat;

- F.P.H: fonction publique hospitalière,

F.M.A: fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires		

Filière administrative

rmere administrative						
Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispos	itions narticu	ilières à certs	ains emplois	administrati	s de directio	n des
collectivités territoriales et des établissements publics locaux as		meres a ceru	ans empiois	administrati	is de directio	iii ues
(Emplois fonctionnels)	sammes					
Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2	
Directeur général des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1	
Directed general adjoint des services ou directed adjoint						
Décret nº 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut	particulier de	u cadra d'am	nlois des adı	ministrataurs	tarritarian	
Administrateur général	TAD3	EAD3	HAD3	MAD3	BAD3	
Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2	
Administrateur	TAD1	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1	
Administrateur stagiaire						SAD1
Administrateur stagrane						
Décret nº 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut	particulier de	u cadre d'em	nlais des atte	achés territor	iony	
Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3	
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2	
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1	
Attaché stagiaire						SAT1
Attache stagiane						
Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut	particulier d	u cadra d'am	nlois des sen	rátaires de m	niria	
Secrétaire de mairie	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1	
Secretaire de manie						
Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier	du andra d'a	mploje doe w	(daatauna tan	witowiouw		
and the control of th	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3	
Rédacteur principal de 1ère classe. Rédacteur principal de 2ème classe	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire						SAR2
	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1	
Rédacteur						SAR1
Rédacteur stagiaire						
Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut partic	ulian du aadma	a d'amplaia d	las adiaints s	dministratific		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4	X
	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2	
Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire						SAJ2
	TAJI	EAJ1	HAJI	MAJI	BAJ1	
Adjoint administratif de 2ème classe						SAJ1
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire						
Autres emplois administratifs						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TAX4	EAX4	HAX4	MAX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TAX3	EAX3	HAX3	MAX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TAX2	EAX2	HAX2	MAX2		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TAXI	EAX1	HAX1	MAX1		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TAY4	EAY4	HAY4	MAY4		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TAY3	EAY3	HAY3	MAY3		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TAY2	EAY2	HAY2	MAY2		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TAYI	EAY1	HAY1	MAY1		
The state of the s	*****					
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BAX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BAX3	
					BAX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						
Agent non utulane sans reference a un caure d'empiois, cat. B						

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BAW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BAW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BAW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BAW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif)							NAX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (administratif) non compris le contrat emploi d'avenir							NAX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (administratif)							NAX3
Agent sur P.A.C.T.E. (administratif)							NAX4
Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)							XAX1

Filière technique

Décret nº 90-128 du 09 février 1990 modifié portant disposi	tions statutaires	particulière	s aux emploi	s de directeu	r général et	directeur des services			
techniques des communes et de directeur général de service									
(emplois fonctionnels)									
Directeur général des services techniques	TTU2	ETU2	HTU2	MTU2	BTU2				
Directeur des services techniques	TTUI	ETU1	HTU1	MTU1	BTU1				
Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut pa				rs territoria	ıx				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TTG4	ETG4	HTG4	MTG4	BTG4				
Ingénieur en chef de classe normale	TTG3	ETG3	HTG3	MTG3	BTG3				
Ingénieur en chef stagiaire						STG2			
Ingénieur principal	TTG2	ETG2	HTG2	MTG2	BTG2				
Ingénieur	TTG1	ETG1	HTG1	MTG1	BTG1				
Ingénieur stagiaire						STG1			
Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux									
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TTT3	ETT3	НТТ3	MTT3	BTT3				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TTT2	ETT2	HTT2	MTT2	BTT2				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe stagiaire						STT2			
Technicien	TTT1	ETT1	HTT1	MTT1	BTT1				
Technicien stagiaire						STT1			
3006-8001-5-70-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-									
Décret nº 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier d	u cadre d'emplo	ois des agents	de maîtrise	territoriany					
Agent de maîtrise principal	TTM2	ETM2	HTM2	MTM2	BTM2				
Agent de maîtrise	TTM1	ETM1	HTM1	MTM1	BTM1				
Agent de maîtrise stagiaire						STM1			
Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut par	ticulier du cadr	e d'emplois a	les adioints t	echniques te	rritoriaus				
Adjoint technique principal de 1ère classe	TTH4	ETH4	HTH4	MTH4	BTH4				
Adjoint technique principal de 2ème classe	ТТН3	ETH3	HTH3	MTH3	ВТН3				
Adjoint technique de 1ère classe	TTH2	ETH2	HTH2	MTH2	BTH2				
Adjoint technique de lère classe stagiaire					7.00	STH2			
Adjoint technique de 2ème classe	TTH1	ETH1	HTH1	MTH1	BTH1	2010 E 2700			
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire				:00NA.B.BB	-55(5)3.55(STHI			
- 1-Journal de de Zenie Ciasse stagiane						~			

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du	cadre d'emple	ois des adjoir	nts technique	s territoriau	x des établis	sements	
d'enseignement	TTA4	ЕТА4	HTA4	MTAA	DTAA		
Adjoint technique principal de 1ère classe	TTA3	ETA4 ETA3	HTA3	MTA4 MTA3	BTA4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	11/3	EIAS	птаз	WIIAS	BTA3	CTAR	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	TTA2	ETA2	HTA2	MTA2	BTA2	STA3	
Adjoint technique de 1ère classe	11/12	ETAZ	HIAZ	MIAZ	BIAZ	STA2	
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire	TTA1	ETA1	HTA1	MTAI	BTA1	31A2	
Adjoint technique de 2ème classe	IIAI	EIAI	птат	WITAI	DIAI	CTAI	
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire						STA1	
Autres emplois techniques							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TTX4	ETX4	HTX4	MTX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TTX3	ETX3	HTX3	MTX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TTX2	ETX2	HTX2	MTX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TTX1	ETX1	HTX1	MTX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TTY4	ETY4	HTY4	MTY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TTY3	ETY3	HTY3	MTY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TTY2	ETY2	HTY2	MTY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TTYI	ETY1	HTY1	MTY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BTX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BTX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BTX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BTX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BTW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BTW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BTW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BTW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (technique)							NTXI
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (technique) non compris le contrat emploi d'avenir							NTX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (technique)							NTX3
Agent sur P.A.C.T.E. (technique)							NTX4
Agent sur emploi à statut inconnu (technique)							XTX1
<u>Filière culturelle</u>							

Décret nº 91-839 du 02 septembre 1991 modifié port	ant statut particulier d	u cadre d'en	iplois des cor	servateurs t	erritoriaux c	lu patrimoine
Conservateur en chef	TCM3	ECM3	НСМ3	MCM3	BCM3	
Conservateur	TCM2	ECM2	HCM2	MCM2	BCM2	
Conservateur stagiaire						SCM1
Décret nº 91-841 du 02 septembre 1991 modifié porta	nt statut particulier du	cadre d'emp	plois des cons	ervateurs te	rritoriaux de	s bibliothèques
Conservateur en chef	TCH2	ECH2	HCH2	MCH2	BCH2	

TCH1

ECH1

HCH1

MCH1

BCH1

Conservateur SCH1 Conservateur stagiaire

Conservateur en chef

Elithus and and district the second	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires		
Décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	rticulier du c	adre d'emple	nis des attack	ás tarritaria	uv da conserv	mation du not	wim alma
Attaché de conservation du patrimoine	TCA1	ECA1	HCA1	MCA1	BCA1	vation du pat	rimoine
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						SCA1	
Décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	rticulier du ca	dre d'emple	ois des biblio	thécaires ter	ritoriaux		
Bibliothécaire	TCB1	ECB1	HCB1	MCB1	BCB1		
Bibliothécaire stagiaire						SCB1	
Décret n° 91-855 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	ticulier du ca	idre d'emplo	ois des direct	eurs d'établi	ssements ter	ritoriaux	
d'enseignement artistique		54-10-11-11-1					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	TCD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TCD1	ECD1	HCD1	MCD1	BCDI		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire						SCD1	
Décret nº 91-857 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	ticulier du ca	idre d'emplo	ois des profes	seurs territo	riaux d'ense	ignement arti	stique
Professeur d'enseignement artistique hors classe	TCP2	ECP2	HCP2	MCP2	BCP2		Velent
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCP1	BCP1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						SCP1	
Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particul bibliothèques	ier du cadre	d'emplois de	es assistants t	erritoriaux	de conservat	ion du patrim	oine et des
Assistant de conservation principal de 1 ^{ere} classe	TCG3	ECG3	HCG3	MCG3	BCG3		
Assistant de conservation principal de 2 em classe	TCG2	ECG2	HCG2	MCG2	BCG2		
Assistant de conservation principal de 2 em classe stagiaire						SCG2	
Assistant de conservation	TCG1	ECG1	HCG1	MCG1	BCG1		
Assistant de conservation stagiaire						SCG1	
Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du dramatique, arts plastiques)	cadre d'empl	ois des assist	tants territor	iaux d'ensei	gnement arti	istique (musiq	ue, danse, art
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ére} classe	TCS3	ECS3	HCS3	MCS3	BCS3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe stagiaire						SCS3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TCS2	ECS2	HCS2	MCS2	BCS2		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe stagiaire						SCS2	
Assistant d'enseignement artistique	TCS1	ECS1	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						SCS1	
Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulie					patrimoine		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TCJ4	ECJ4	HCJ4	MCJ4	BCJ4		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TCJ3	ECJ3	HCJ3	MCJ3	BCJ3		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	TCJ2	ECJ2	HCJ2	MCJ2	BCJ2	0010	
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire	TCJI	ECJ1	HCJ1	MCJ1	DCII	SCJ2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1031	LCJI	псл	MCJI	BCJ1	SC11	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe stagiaire						SCJ1	
Autres emplois culturels	moss	20222	2020000000000				
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	HCX4	MCX4			
Fitulaire sur emploi spécifique, catégorie A Fitulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX3	ECX3	HCX3	MCX3			
Fitulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX2	ECX2	HCX2	MCX2			
	TCX1	ECX1	HCX1	MCX1			
Fitulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TCY4	ECY4	HCY4	MCY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TCY3	ECY3	HCY3	MCY3			
81	18						

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TCY2	ECY2	HCY2	MCY2
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TCYI	ECY1	HCY1	MCY1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
rincres, caures a emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BCX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BCX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BCX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BCX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BCW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BCW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BCW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BCW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)						*	NCX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel) non compris le contrat emploi d'avenir							NCX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (culturel)							NCX3
Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)							NCX4
Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)							XCX1
Filière sportive							
Décret nº 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cadre (d'emplois des		erritoriaux o	les activités _l		sportives	
Conseiller principal de 1ère classe	TSC3	ESC3	HSC3	MSC3	BSC3		
Conseiller principal de 2ème classe	TSC2	ESC2	HSC2	MSC2	BSC2		
Conseiller	TSC1	ESC1	HSC1	MSC1	BSC1		
Conseiller stagiaire						SSC1	
Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre	e d'emplois de	es éducateur	s territoriau:	x des activité	s physiques	et sportives	
Educateur principal de 1ère classe	TSE3	ESE3	HSE3	MSE3	BSE3		
Educateur principal de 2 ^{ème} classe	TSE2	ESE2	HSE2	MSE2	BSE2		
Educateur principal stagiaire de 2 ^{ème} classe						SSE2	
Educateur	TSE1	ESE1	HSE1	MSE1	BSE1		
Educateur stagiaire						SSE1	
Décret nº 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier de	u cadre d'em	plois des opé	rateurs terri	toriaux des a	ctivités phy	siques et spor	tives
Opérateur principal	TSP4	ESP4	HSP4	MSP4	BSP4		
Opérateur qualifié	TSP3	ESP3	HSP3	MSP3	BSP3		
Opérateur	TSP2	ESP2	HSP2	MSP2	BSP2		
Opérateur stagiaire						SSP1	
Aide-opérateur	TSP1	ESP1	HSP1	MSP1	BSP1		
Autres emplois sportifs							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSX4	ESX4	HSX4	MSX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TSX3	ESX3	HSX3	MSX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TSX2	ESX2	HSX2	MSX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TSX1	ESX1	HSX1	MSX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TSY4	ESY4	HSY4	MSY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TSY3	ESY3	HSY3	MSY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TSY2	ESY2	HSY2	MSY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TSY1	ESY1	HSY1	MSY1			

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BSX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BSX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BSX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BSX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BSW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BSW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BSW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BSW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sportif)							NSX1
Agent sur contrat unique d'insertion-CUI-CAE (sportif) non compris le contrat emploi d'avenir							NSX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (sportif)							NSX3
Agent sur P.A.C.T.E. (sportif)							NSX4
Agent sur emploi à statut inconnu (sportif)							XSXI
Filière sociale							
Décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du ca	dre d'emplois d	es conseiller:	s territoriaus	socio-éduca	ntifs		
Conseiller supérieur socio-éducatif	TMM2	EMM2	HMM2	MMM2	BMM2		
Conseiller socio-éducatif	TMM1	EMM1	HMM1	MMM1	BMM1		
Conseiller socio-éducatif stagiaire						SMM1	
Décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulie	r du cadre d'em	plois des ass	istants territe	oriaux socio-	éducatifs		
Assistant socio-éducatif principal	TMH2	EMH2	HMH2	MMH2	BMH2		
Assistant socio-éducatif	TMH1	EMH1	HMH1	MMH1	BMH1		
Assistant socio-éducatif stagiaire						SMHI	
Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particul				ritoriaux de	jeunes enfar	nts	
Educateur principal de jeunes enfants	TMA2	EMA2	HMA2	MMA2	BMA2		
Educateur de jeunes enfants	TMA1	EMA1	HMA1	MMAI	BMA1		
Educateur de jeunes enfants stagiaire						SMA1	
Décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du c						ux territoriau:	x
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	TMB2 TMB1	EMB2	HMB2	MMB2	BMB2		
Moniteur-éducateur et intervenant familial	IMBI	EMB1	HMB1	MMB1	BMB1	CLADA	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire						SMB1	
Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulie						maternelles	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TMD3	EMD3	HMD3	MMD3	BMD3		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TMD2	EMD2	HMD2	MMD2	BMD2		
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	TMD1	EMD1	HMD1	MMD1	BMD1	CMDI	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles stagiaire						SMD1	
Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulie					DIAR.		
Agent social principal de 1ère classe	TMP4	EMP4	HMP4	MMP4	BMP4		
Agent social principal de 2ème classe	TMP3	EMP3	HMP3	MMP3	BMP3		
Agent social de 1ère classe	TMP2	EMP2	HMP2	MMP2	BMP2	CMDA	
Agent social de 1ère classe stagiaire	TMPI	EMD1	LIMDI	MMPI	DMD1	SMP2	
Agent social de 2ème classe	TIVIFI	EMP1	HMP1	MMP1	BMP1	CMDI	
gant againt de There alones etc.							

Agent social de 2ème classe stagiaire

SMP1

77117	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires	<u> </u>	
Autres emplois sociaux							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TMX4	EMX4	HMX4	MMX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TMX3	EMX3	HMX3	MMX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TMX2	EMX2	HMX2	MMX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TMX1	EMX1	HMX1	MMX1			
Titulaire à terran ann anns let de 171-20 autéroire à la	TMANA	EMAYA	10.47/4	10.074			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+ Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TMY4	EMY4	HMY4	MMY4			
	TMY3	EMY3	HMY3	MMY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TMY2	EMY2	HMY2	MMY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TMYI	EMYI	HMY1	MMY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BMX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BMX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BMX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BMX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BMW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BMW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BMW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BMW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)							NMX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (social) non compris le contrat emploi d'avenir							NMX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (social)							NMX3
Agent sur P.A.C.T.E. (social)							NMX4
Agent sur emploi à statut inconnu (social)							XMX1
rigent out employ a state meeting (coefficient)							
Filière médico-sociale							
Décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du	u cadre d'em	plois des mé	decins territo	oriaux			
Médecin hors classe	TOD3	EOD3	HOD3	MOD3	BOD3		
Médecin de 1ère classe	TOD2	EOD2	HOD2	MOD2	BOD2		
Médecin de 2ème classe	TOD1	EOD1	HOD1	MOD1	BOD1		
Médecin stagiaire						SOD1	
D/002.052.1-200110021/5/1/1/1/1/1/1/1/							
Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier de Psychologue hors classe	TOH2	EOH2	HOH2	MOH2	вон2		
Psychologue de classe normale	TOH1	EOH1	HOH1	MOH1	BOH1		
Psychologue stagiaire						SOH1	
Décret nº 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier de					DOES		
Sage-femme de classe exceptionnelle	TOF3	EOF3	HOF3	MOF3	BOF3		
Sage-femme de classe supérieure	TOF2	EOF2	HOF2	MOF2	BOF2		
Sage-femme de classe normale	TOF1	EOF1	HOF1	MOF1	BOF1	COEL	
Sage-femme stagiaire						SOF1	
Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du	u cadre d'em	plois des pué	ricultrices c	adres territo	riaux de san	té	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	TOC2	EOC2	HOC2	MOC2	BOC2		
Puéricultrice cadre de santé	TOC1	EOC1	HOC1	MOC1	BOC1		
Puéricultrice cadre de santé stagiaire						SOC1	
Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier de Puéricultrice de classe supérieure	u cadre d'em TOP2	plois des pué EOP2	ricultrices to HOP2	erritoriales MOP2	BOP2		
Puéricultrice de classe normale	TOP1	EOP1	HOP1	MOP1	BOP1		
Puéricultrice stagiaire						SOP1	

Filières gadres d'ampleis et que des	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires	
Décret nº 2003 676 du 23 ivillet 2003 modifié portant statut particuli	daa aadusa					
Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulie et assistants médico-techniques	er des cadres	territoriaux	de sante infi	rmiers, reed	ucateurs	
Cadre de santé	TOA1	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1	
Cadre de santé stagiaire						SOA1
cutte de sante stagrane						
Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier	du cadre d'er	nnlois des in	firmiers terr	itoriany en c	oine aknárou	
Infirmier en soins généraux hors classe	TOB3	EOB3	НОВ3	MOB3	BOB3	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TOB2	EOB2	HOB2	MOB2	BOB2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	TOB1	EOB1	HOB1	MOB1	BOB1	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire						SOB1
Market 1 Han School (All Control and Contr						
Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier de	u cadre d'em	plois des infi	rmiers territ	oriaux		
Infirmier de classe supérieure	TON2	EON2	HON2	MON2	BON2	
Infirmier de classe normale	TONI	EON1	HON1	MON1	BON1	
Infirmier stagiaire						SONI
Décret nº 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier de						
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TOJ3	EOJ3	HOJ3	MOJ3	BOJ3	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TOJ2 TOJ1	EOJ2 EOJ1	HOJ2	MOJ2	BOJ2	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1031	EOJI	НОЛ	MOJI	BOJ1	COLL
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire						SOJI
Décret nº 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du						
Auxiliaire de soins principal de lère classe	TOK3	EOK3	HOK3	ins territoria MOK3	BOK3	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TOK2	EOK2	НОК2	MOK2	BOK2	
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TOK1	EOK1	HOK1	MOK1	BOK1	
Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire						SOK1
						
Autres emplois médico-sociaux						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TOX4	EOX4	HOX4	MOX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TOX3	EOX3	HOX3	MOX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TOX2	EOX2	HOX2	MOX2		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TOX1	EOX1	HOX1	MOX1		
Titulaine à terres de la 171 20			A.1750/2004 LANGE			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TOY4	EOY4	HOY4	MOY4		
Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie A Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie B	TOY3	EOY3	HOY3	MOY3		
Titulaire à temps non complet – de 17/130, catégorie C	TOY2	EOY2	HOY2	MOY2		
Tridiane a temps non complet – de 17/150, categorie C	TOYI	EOY1	HOY1	MOY1		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					DOVA	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BOX4 BOX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BOX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BOX1	
E Company					DOM	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BOW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BOW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BOW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BOW1	

Autres cas

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-social)							NOXI
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-social) non compris le contrat emploi d'avenir							NOX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-social)							NOX3
Agent sur P.A.C.T.E. (médico-social)							NOX4
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)							XOX1

Filière médico-technique

Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier	r du cadre d'ei	nplois des bi	ologistes, vét	érinaires et p	harmaciens	territoriaux
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	TEB3	EEB3	HEB3	MEB3	BEB3	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	TEB2	EEB2	HEB2	MEB2	BEB2	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	TEB1	EEB1	HEB1	MEB1	BEBI	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire						SEB1
Décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du ci	adre d'emploi	des technicie	ns naramédi	caux territor	iany	
Technicien paramédical de classe supérieure	TET2	EET2	HET2	MET2	BET2	
Technicien paramédical de classe normale	TET1	EET1	HET1	MET1	BET1	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire						SET1
Autres emplois médico-techniques						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TEX4	EEX4	HEX4	MEX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TEX3	EEX3	HEX3	MEX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TEX2	EEX2	HEX2	MEX2		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TEX1	EEX1	HEX1	MEX1		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TEY4	EEY4	HEY4	MEY4		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TEY3	EEY3	HEY3	MEY3		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TEY2	EEY2	HEY2	MEY2		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TEY1	EEY1	HEY1	MEY1		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BEX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BEX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BEX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BEX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BEW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BEW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BEW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BEW1	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico- technique)						N
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-technique) non compris le contrat emploi d'avenir						N
Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-technique)						N
Agent sur P.A.C.T.E. (médico-technique)						N
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)						X

Filières, cadres d'emplois et grades Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

Filière police municipale

Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut parti						
Directeur de police municipale	TPUI	EPU1	HPU1	MPU1	BPU1	SPUI
Directeur de police municipale stagiaire						SPUI
Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier	du cadre d'emploi	s des chefs d	e service de j	police munici	pale	
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ére} classe	TPC3	EPC3	HPC3	MPC3	BPC3	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	TPC2	EPC2	HPC2	MPC2	BPC2	
Chef de service de police municipale	TPC1	EPC1	HPC1	MPC1	BPC1	
Chef de service de police municipale stagiaire						SPC1
Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut par	ticulier du cadre d	'emplois des	agents de po	olice municip	ale	
Chef de police municipale	TPG4	EPG4	HPG4	MPG4	BPG4	
Brigadier-chef principal	TPG3	EPG3	HPG3	MPG3	BPG3	
Brigadier	TPG2	EPG2	HPG2	MPG2	BPG2	
Gardien	TPG1	EPG1	HPG1	MPG1	BPG1	
Gardien stagiaire						SPG1
Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut partic	ulier du cadre d'en	nnlois des aa	rdes champi	tres		
Garde-champêtre chef principal	TPH3	EPH3	HPH3	MPH3	BPH3	
Garde-champêtre chef	TPH2	EPH2	HPH2	MPH2	BPH2	
Garde-champêtre principal	TPH1	EPH1	HPH1	MPH1	BPH1	
Garde-champêtre stagiaire						SPH1
Autres emplois police municipale						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TPX4	EPX4	HPX4	MPX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TPX3	EPX3	HPX3	MPX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TPX2	EPX2	HPX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TPX1	EPX1	HPX1	MPX2 MPX1		
The same of the special specia	IIXI	LIXI	HFAI	MPAI		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TPY4	EPY4	HPY4	MPY4		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TPY3	EPY3	HPY3	MPY3		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TPY2	EPY2	HPY2	MPY2		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TPY1	EPY1	HPY1	MPY1		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BPX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BPX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BPX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BPX1	
N- W- CONT.						
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BPW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BPW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BPW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BPW1	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)						
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité) non compris le contrat emploi d'avenir						
Agent sur contrat emploi d'avenir (sécurité)						
Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité)						
Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)						

	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires				
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires	Stagiaires				
Filière incendie et secours										
Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels										
et colonels de sapeurs-pompiers professionnels										
Colonel	TRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4					
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3					
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2					
Capitaine	TRC1	ERC1	HRC1	MRC1	BRC1					
Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels										
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4	ERD4	HRD4	MRD4	BRD4					
Médecin et pharmacien hors classe	TRD3	ERD3	HRD3	MRD3	BRD3					
Médecin et pharmacien de 1ère classe	TRD2	ERD2	HRD2	MRD2	BRD2					
Médecin et pharmacien de 2ème classe	TRD1	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1					
Médecin et pharmacien stagiaire			11.05		Ditto.	SRD1				
Standardscarter business. Control and Standardscart Control and Standardscare.										
Décret nº 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadr	e d'emplois d	les lieutenan	ts de sapeur	s-pompiers p	rofessionnel	s				
Lieutenant hors classe	TRL3	ERL3	HRL3	MRL3	BRL3					
Lieutenant de l're classe	TRL2	ERL2	HRL2	MRL2	BRL2	CDI 2				
Lieutenant de 1re classe stagiaire	TDL	CDL1	UDI	1401.1	DDI 1	SRL2				
Lieutenant de 2e classe	TRLI	ERL1	HRL1	MRLI	BRL1	CDLI				
Lieutenant de 2e classe stagiaire						SRL1				
Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier d professionnels	u cadre d'em	plois des inf	irmiers d'en	cadrement d	e sapeurs-po	ompiers				
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	TRA1	ERA1	HRA1	MRA1	BRA1					
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaire						SRA1				
Décret nº 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particu						rofessionnels				
Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3					
Infirmier principal	TRN2	ERN2	HRN2	MRN2	BRN2					
Infirmier	TRNI	ERN1	HRN1	MRN1	BRN1	CDVII				
Infirmier stagiaire						SRN1				
Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadr	e d'emplois c	les sous-offic	iers de sanei	ırs-nomniers	nrofession	nels				
Adjudant	TRS2	ERS2	HRS2	MRS2	BRS2	icis				
Sergent	TRS1	ERS1	HRS1	MRS1	BRS1					
Sergent stagiaire						SRS1				
Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cad	re d'emplois	des sapeurs	et caporaux	de sapeurs-p	ompiers pro	ofessionnel				
Caporal-chef	TRU4	ERU4	HRU4	MRU4	BRU4					
Caporal	TRU3	ERU3	HRU3	MRU3	BRU3					
Sapeur de 1re classe	TRU2	ERU2	HRU2	MRU2	BRU2					
Sapeur de 1re classe stagiaire						SRU2				
Sapeur de 2e classe	TRU1	ERU1	HRUI	MRU1	BRUI					
Sapeur de 2e classe stagiaire						SRU1				
Autres emplois incendie et secours										
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TRX4	ERX4	HRX4	MRX4						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX3	HRX3	MRX3						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TRX2	ERX2	HRX2	MRX2						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TRX1	ERX1	HRX1	MRX1						

Autres cas

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TRY4	**************************************	5000 504 504 504 504 504 504 504 504 504				
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A		ERY4	HRY4	MRY4			
	TRY3	ERY3	HRY3	MRY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TRY2	ERY2	HRY2	MRY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TRY1	ERYI	HRY1	MRYI			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BRX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BRX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BRX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BRX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BRW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A							
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BRW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BRW2		
Non-titulance en C.D.I., categorie C					BRW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie- secours)							NRX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-secours) non compris le contrat emploi d'avenir							NRX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (incendie-secours)							NRX3
Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-secours)							NRX4
Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)							XRX1
Filière animation							
Décret nº 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particuli Animateur principal de 1 ^{ère} classe	er du cadre d'ei TNN3				D) D IO		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe		ENN3	HNN3	MNN3	BNN3		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe stagiaire	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	BNN2	52247850520	
#####################################	20000000	12201001001				SNN2	
Animateur	TNN1	ENN1	HNN1	MNNI	BNN1		
Animateur stagiaire						SNN1	
Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulie			oints territo	riaux d'anim	ation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TNJ4	ENJ4	HNJ4	MNJ4	BNJ4		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNJ3	ENJ3	HNJ3	MNJ3	BNJ3		
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	TNJ2	ENJ2	HNJ2	MNJ2	BNJ2		
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe stagiaire						SNJ2	
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	TNJ1	ENJ1	HNJ1	MNJ1	BNJ1		
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire						SNJ1	
Autres emplois animation							
l'itulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TNX4	ENX4	HNX4	MNX4			
l'itulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TNX3	ENX3	HNX3	MNX3			
Fitulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TNX2	ENX2	HNX2				
Fitulaire sur emploi spécifique, catégorie C				MNX2			
indiane sai emploi specifique, categorie C	TNXI	ENX1	HNX1	MNX1			
l'itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TNY4	ENY4	HNY4	MNY4			
l'itulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie A	TNY3	ENY3	HNY3	MNY3			
Fitulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie B	TNY2	ENY2	HNY2	MNY2			
Fitulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie C	TNYI	ENY1	HNY1	MNYI			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BNX4		
					BNX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					DIANS		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BNX2		
					:wsvanne d: *		

S and the state of					DIVAI		
Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BNW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BNW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BNW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BNWI		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)							NNX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (animation) non compris le contrat emploi d'avenir							NNX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (animation)							NNX3
Agent sur P.A.C.T.E. (animation)							NNX4
Agent sur emploi à statut inconnu (animation)							XNX1
Emplois hors filière							
Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière	THW1	EHW1	HHW1	MHW1	BHW1		
Collaborateur de cabinet	THCI	EHC1	HHC1	MHC1	BHC1		
Assistante maternelle					BHM1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)							NHXI
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (hors filière) non compris le contrat emploi d'avenir							NHX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (hors filière)							NHX3
Agent sur P.A.C.T.E. (hors filière)							NHX4
Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)							XHXI
Autres							
Apprenti							YYXI
Elu							YYX2
Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local							YYX3
Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi (instituteurs effectuant des surveillances de cantine,							YYX4
receveurs-percepteurs)							
Autre (non classable dans les rubriques précédentes)							YYX9

